

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 25 novembre 2021

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2021 - Election d'un conseiller communautaire délégué

N° DCC 2021-207 - Assemblées Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau communautaire
Compte rendu

N° DCC 2021-208 - Aménagement du territoire Intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, et des Vals d'Aix et Isable au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) Modification des statuts du Syndicat

N° DCC 2021-209 - Aménagement du territoire - Retrait des mandats des délégués au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) et Election des représentants au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Roannais (Scot)

N° DCC 2021-210 - Ressources humaines - Rapport égalité hommes femmes

N° DCC 2021-211 - Ressources humaines - Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2020

N° DCC 2021-212 - Transition énergétique - Situation en matière de développement durable - Rapport d'activités 2021

N° DCC 2021-213 - Transition énergétique - Intégration de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le patrimoine de Roannais Agglomération

N° DCC 2021-214 – Finances - Rapport d'orientations budgétaires 2022

N° DCC 2021-215 – Finances - Attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022

N° DCC 2021-216 – Finances - Approbation du règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération

N° DCC 2021-217 – Finances - Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes de Ouches, St romain la motte, Sail les bains et de St léger sur roanne Neutralité fiscale

N° DCC 2021-218 – Finances - Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de St André d'Aponchon, Ouches, Vivans, St romain la motte et St léger sur roanne Neutralité fiscale

N ° DCC 2021-219 – Finances - Versement mobilité exonération du versement mobilité de l'association Emmaüs Roanne-Mably

N° DCC 2021-220 - Développement économique – Aéroport - Fonds de concours au SIEL Travaux 'extension de BTS P. « AERODROME »

N° DCC 2021-221 - Développement économique - ouvertures des commerces le dimanche année 2022

N° DCC 2021-222 - Savoirs, recherche et innovation - Convention pluriannuelle d'application entre Roannais Agglomération, le Conservatoire national des arts et métiers et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au cœur des territoires »

N° DCC 2021-223 - Savoirs, recherche et innovation - Restauration étudiante Subvention au Centre hospitalier de Roanne et convention de partenariat pour l'année universitaire 2021-2022

N° DCC 2021-224 - Savoirs, recherche et innovation - Université Jean Monnet Subvention année universitaire 2021-2022 et Convention d'objectifs 2021-2022

N° DCC 2021-225 – Tourisme - Office de Tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme Convention d'objectifs

N° DCC 2021-226 - Enfance - Jeunesse - Mise à disposition partielle par l'UNICEF d'un jeune en service civique Convention avec UNICEF

N° DCC 2021-227 - Habitat - Dispositif d'aide à la réhabilitation Opération située 5 rue du Clos à Villerest Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villerest Modification de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-039 du 25 février 2020

N° DCC 2021-228 - Habitat - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Règlement 2020 RTC Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2020 Attribution d'une subvention à la copropriété « Le Goéland »

N° DCC 2021-229 - Habitat - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 Règlement 2021 RTC Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 Attribution d'une subvention à la copropriété « 13 rue Brison »

N° DCC 2021-230 - Cohésion sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du roannais (plie) Annexe financière 2021 à la convention bilatérale entre le département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire objectif insertion et retour à l'emploi)

N° DCC 2021-231 - Eau - Assainissement - Décision modificative n°2 exercice 2021 Budget annexe assainissement

N° DCC 2021-232 - Eau - Assainissement - Règlement 2022 d'aide à la réhabilitation d'un assainissement non collectif

N° DCC 2021-233 - Eau - Assainissement - Prévention contre les inondations - Extension du périmètre de la compétence prévention des inondations transférée à Roannaise de l'eau

N° DCC 2021-234 - Culture - Enseignement artistique - Ecoles de musique – associatives partenariats 2022/2024 Nouvelle convention d'objectifs et de financement triennale Ecoles de musique associatives GAMEC, Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, Musicor et Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-395 du 23 novembre 2021 - Santé - Conférence des financeurs Loire - Mise en œuvre d'actions de prévention de perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus Demande de subvention

N° DP 2021-397 du 26 novembre 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n°1 au bail commercial avec la société BUREAU ALPES CONTROLES

N° DP 2021-398 du 26 novembre 2021 - Agriculture - « Bas-de-Rhins » Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 inclus avec Monsieur Didier CHRISTOPHE

N° DP 2021-399 du 26 novembre 2021 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès-France 12 Avenue de Paris Commune de Roanne - Avenant n°1 au contrat d'occupation du 26 août 2020 au 30 juin 2022 avec l'association « Unis-Cité »

N° DP 2021-400 du 26 novembre 2021 - Ressources Humaines - Prise en charge des dépassements d'honoraires concernant Monsieur BOURDELIN Cyril, agent de Roannais Agglomération, victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires

N° DP 2021-401 du 26 novembre 2021 - Déchets ménagers Cession d'un véhicule léger Renault Maxity

N° DP 2021-402 du 26 novembre 2021 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales, rue de la Pêcherie à La Pacaudière : Avenant n°1 au marché avec la société SADE

N° DP 2021-403 du 26 novembre 2021 – Transports - Fourniture, pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération (Accords-cadres à « marchés subséquents ») Lot 1 : « Fourniture, pose et accessoires d'abris voyageurs » Lot 2 : « Fourniture, pose et accessoires de poteaux d'arrêts » Avenants n°1 avec les groupements MDO (Mandataire) / SERVICE URBAIN, PISONI Publicité (Mandataire) / SERFIM TIC et la société URBANEO NT

N° DP 2021-404 du 26 novembre 2021 - Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, Route de Vivans, Les Bardons RD n°35, Commune de la Pacaudière, Tranche 1 Avena

N° DP 2021-405 du 29 novembre 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne Avenant n°3 au bail commercial avec la société AGIIR NETWORK

N° DP 2021-406 du 30 novembre 2021 - Développement économique - ZA Mermoz Rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson Commune de ROANNE Convention de servitudes pour implantation d'ouvrages électriques de distribution publique avec ENEDIS n°1 avec la société SADE

N° DP 2021-407 du 30 novembre 2021 - Développement économique - ZA Mermoz Rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson - Commune de ROANNE - Convention de servitudes applicable aux ouvrages de distributions publiques de gaz avec GRDF

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-139 du 29 novembre 2021 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Yves CHAMBOST - Délégation à Espace 2M, au Plan Local d'Insertion par l'Emploi (P.L.I.E.), à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) - Abrogation de l'arrêté n° AP 2020-077 du 15 juillet 2020.

N°AP 2021-140 du 29 novembre 2021 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Dominique BRUYERE - Délégation à Espace 2M, au Plan Local d'Insertion par l'Emploi (P.L.I.E.), à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

N°AP 2021-141 du 29 novembre 2021 - Pouvoir de police spécial compétence assainissement - Diagnostic obligatoire assainissement collectif en cas de vente

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 25 novembre 2021

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2021 - Election d'un conseiller communautaire délégué

ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. le Président a rappelé que « l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue ».

M. le Président a proposé la candidature de Dominique BRUYERE.

Chaque Conseiller communautaire a été invité à voter.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de voix	74
A déduire voix nulles ou abstentions ou « Blancs »	15
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30
Ont obtenu :	
• Dominique Bruyère	58 voix (cinquante-huit)
• Yves Nicolin	1 voix (une)

Ayant obtenu la majorité absolue au premier tour,

Dominique Bruyère a été proclamé Conseiller communautaire délégué, et il a été immédiatement installé.

N° DCC 2021-207 - Assemblées Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau communautaire Compte rendu

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2021-332 du 8 octobre 2021 - Santé - Centre de vaccination du Fuyant - Elimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) - Avenant n°1 à la convention avec le Centre Hospitalier de Roanne

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention, avec le Centre Hospitalier de Roanne, portant sur les conditions d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), suite à la délocalisation du centre de vaccination du Scarabée à l'ex-école du Fuyant située à Roanne.

N° DP 2021-333 du 8 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux

Le Président décide :

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par la Ville de Roanne, l'ensemble paroissial Saint-Pierre et Saint-Paul de Roanne, la paroisse Sainte Claire entre Loire et Rhins du Coteau, Monsieur François FORESTIER demeurant à Renaison, pour la réalisation de manifestations, organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATES	EVENEMENT	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE
Dimanche 10 octobre 2021	Concert / spectacle	Eglise Notre-Dame-des- Victoires	Rue des Minimes 42300 Roanne	Ensemble paroissial Saint- Pierre et Saint-Paul 20 rue de Cadore Roanne
Mardi 19 octobre 2021	Concert / spectacle	Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy	4 rue Fontenille 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Vendredi 26 novembre 2021	Enregistrement / tournage	Studio Les Tontons Flingueurs	420 route de Saint-Romain 42370 Renaison	Monsieur François FORESTIER route de Saint-Romain Renaison
Dimanche 5 décembre 2021	Répétition	Eglise Saint Marc	6 Place Victor Hugo Le Coteau	Paroisse Sainte Claire entre Loire et Rhins
	Concert / spectacle			
Mercredi 15 décembre 2021	Répétition Tutti	Le Labo	49 rue de Matel Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Mercredi 15 décembre 2021	Master class	Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy	4 rue Fontenille 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que ces locations sont consenties à titre gratuit.

N° DP 2021-334 du 11 octobre 2021 - Transports Urbains - Convention ISIS - Intégration Standardisée des Informations de Sûreté relative aux modalités de transmission des données concernant les actes de délinquance commis dans les transports collectifs terrestres entre Transdev Roanne, Roannais Agglomération, et L'Etat (Ministère de la Transition écologique, Ministère chargé des transports, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer)

Le Président décide :

- d'accepter la transmission des données relatives aux faits de délinquance entre Roannais Agglomération, Transdev Roanne (STAR), agissant tous deux dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public conclu du 1er juin 2021 au 31 décembre 2030 et l'Etat (Ministère de la Transition écologique, Ministère chargé des transports, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) ;
- de préciser que ces données sont utiles au partage d'indicateurs communs sur la base de données agrégées via des restitutions au niveau national ;
- d'approuver la convention qui a pour objet de définir les modalités de transmission, de stockage et de traitement des données relatives aux actes de délinquance commis, constatés ou rapportés aux opérateurs de transports collectifs terrestres, au moyen du système d'information ISIS (Intégration Standardisée des Informations de Sûreté) ;
- de dire que cette convention est sans engagement financier ;

- d'indiquer que la durée de la convention est fixée à 1 an à compter de sa signature, qu'elle pourra être dénoncée par l'une des parties, avant son terme, avec un préavis de 1 mois, et qu'à défaut, elle sera reconduite tacitement chaque année.

N° DP 2021-335 du 11 octobre 2021 - Achats publics - Maintenance du logiciel de gestion du patrimoine, acquisition de modules complémentaires et prestations associées - Marché avec la société AS-TECH Solutions

Le Président décide :

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes », relatif à la maintenance du logiciel de gestion du patrimoine, acquisition de modules complémentaires et prestations associées avec la société AS-TECH Solutions ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée de un an, à compter de sa notification, et qu'il est reconductible tacitement trois fois pour la même durée, sans pouvoir excéder quatre ans ;
- de préciser qu'il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 € HT, durée de reconduction incluse ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

N° DP 2021-336 du 12 octobre 2021 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Résidence-mission de Sophie Couderc - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Le Président décide :

- d'approuver le projet d'éducation artistique et culturelle 2021-2022 intitulé Skandinavia et de solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) ;
- d'approuver le contrat de prestation à venir avec le Groupe Musiques Vivantes de Lyon définissant les modalités de la conception et d'installation de l'exposition Longue-Vue pour un montant total de 10 000 € ;
- d'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Sophie COUDERC, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour un montant total de 7 830 € ;
- d'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-337 du 12 octobre 2021 - Assainissement - Entretien des installations d'assainissement non collectif et vidanges pour travaux de déconnexion des fosses au réseau d'assainissement - Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société SARP OSIS SUD EST

Le Président décide :

- d'approuver l'accord-cadre d'entretien des installations d'assainissement non collectif et vidanges, pour travaux de déconnexion des fosses au réseau d'assainissement avec la société SARP OSIS SUD EST ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT sur la durée totale du marché, sur la base du bordereau des prix unitaires ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe Assainissement.

N° DP 2021-338 du 12 octobre 2021 - Santé au travail - Solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en santé du travail pour le service commun « sante au travail » de Roannais Agglomération - Résiliation du marché pour motif d'intérêt général avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS

Le Président décide :

- d'approuver la résiliation, pour motif d'intérêt général, du marché de « Solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en santé du travail pour le service commun Santé au travail de Roannais Agglomération », avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS ;
- de dire que cette résiliation prend effet à la notification de la décision et pourra, le cas échéant, s'accompagner d'une indemnité de résiliation de 5 % du restant dû au titulaire.

N° DP 2021-339 du 12 octobre 2021 - Santé au travail - Convention de tutorat du Docteur NERON TAPIN - Résiliation de la convention de prestations de services avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne

Le Président décide :

- d'approuver la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de tutorat du Docteur NERON TAPIN avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne ;
- de dire que cette résiliation prend effet à la notification de la décision et ne fera pas l'objet d'une indemnité de résiliation ; le Docteur NERON TAPIN ne s'étant pas réinscrit au DIU « Pratiques médicales en santé du travail pour la formation des collaborateurs médecins » par l'intermédiaire de Roannais Agglomération.

N° DP 2021-340 du 13 octobre 2021 - Développement économique - Zone des Plaines - Avenue de la Libération Commune du Coteau - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2024 avec l'association « CARS, UTILITAIRES et COMPAGNIE »

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec l'association « CARS, UTILITAIRES et COMPAGNIE », régie par la loi du 1er juillet 1905, identifiée au RNA sous le n° W422007723, ayant son siège à l'Amicale Laïque Allée Centrale 42300 ROANNE ;

- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AL n° 15, d'une surface de 32 a 00 ca, située Avenue de la Libération, commune du Coteau, comprenant une ancienne station-service ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie exclusivement afin de promouvoir « l'ancienne route bleue » et de concourir d'une manière générale à la sauvegarde du patrimoine immobilier et mobilier constitué par les véhicules anciens, les documents et objets qui s'y rapportent ;
- de dire que la concession est consentie pour une durée de 3 ans, prenant effet le 15 octobre 2021 et se terminant le 14 octobre 2024 inclus, renouvelable une fois pour la même durée de 3 ans sur demande expresse de l'occupant ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2021-341 du 13 octobre 2021 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'une programmation culturelle promouvant la vie littéraire et artistique - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Le Président décide :

- d'approuver le projet de rencontres littéraires 2022 Écrivain à 3 Temps et de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'aide aux manifestations littéraires ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N°DP 2021-342 du 15 octobre 2021 - Agriculture, Espaces Verts et Naturels - Réalisation d'un bassin de stockage à Notre-Dame-de-Boisset - Demande de subvention au titre du dispositif FEADER « Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau »

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 271 474 €, au titre du Type d'Opération 04.34 « Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau » du programme FEADER.

N° DP 2021-343 du 18 octobre 2021 - Travaux, maintenance et entretien Travaux d'extension de la base de vie de la déchetterie de la Vilette à Riorges - Lot 2 « Menuiseries extérieures alu vitrée - Volets roulants alu - Métallerie » Avenant n°1 avec la société VERVAS METAL

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'extension de la base vie de la déchetterie de la Vilette à Riorges, avec la société VERVAS METAL, comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Titulaire	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT	% d'augmentation du marché
2	Menuiseries extérieures alu vitrée - Volets roulants alu - Métallerie	VERVAS METAL	5 130,00 €	480,00 €	5 610,00 €	+ 9,36 %

N° DP 2021-344 du 18 octobre 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération - Lot n° 1 : 3 structures : "Manège enchanté" à Roanne, "Les petits Meuniers du moulin" à Roanne et "Les lutins" à Roanne - Lot n° 3 : 3 structures : "La souris verte" Le Coteau, "L'île aux enfants" Le Coteau et "Les p'tits Loupiots" Le Coteau - Lot n° 4 : 3 structures "Les Pitchouns" à La Pacaudière, "Pays d'Arthur" à Mably et "Mably Amicrero la ronde des câlins " à Mably - Avenants n°1 avec les sociétés ETS CL DESBENOIT (Lot 1), THERMI SERVICE (Lot 3), et SAS Ets André PERRIER (Lot 4)
Le Président décide :

- d'approuver les avenants aux lots 1, 3 et 4 du marché de travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération et d'acter le montant total de l'opération comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Titulaires	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT du marché	% de diminution
1	3 structures : "Manège enchanté" à Roanne, "Les petits Meuniers du moulin" à Roanne et "Les lutins" à Roanne	ETS CL DESBENOIT	52 709,46 €	- 5 099,50 €	47 609,96 €	-9,67%
3	3 structures : "La souris verte" Le Coteau, "L'île aux enfants" Le Coteau et "Les p'tits Loupiots" Le Coteau	THERMI SERVICE	53 898,41 €	- 2 496,08 €	51 402,33 €	-4,63 %
4	3 structures : "Les Pitchouns" à La Pacaudière, "Pays d'Arthur" à Mably et "Mably Amicrero la ronde des câlins " à Mably	SAS Ets André PERRIER	54 180,00 €	- 2 990,00 €	51 190,00 €	-5,52%
Montant initial de l'opération HT						160 787,87 €
Montant total des avenants n°1 HT						- 10 585,58 €
Nouveau montant de l'opération HT						150 202,29 €

N° DP 2021-345 du 20 octobre 2021 - Assainissement - Convention pour une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée n°2103 de la section C, sur la commune de Renaison
Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage, avec Maxime CLAVARON et Julie ROIGNOT, pour des canalisations d'eaux usées dans une bande d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0,60 m, sur la parcelle cadastrée n°2103 de la section C sur la commune de Renaison ;

- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-346 du 22 octobre 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 25 octobre 2021 au 11 février 2022 avec la société PRIISM

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société PRIISM, société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 7-1, d'une surface de 15,81 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités liées au conseil en système et logiciels informatiques, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 25 octobre 2021, et se terminera le 11 février 2022 inclus, afin de s'aligner avec la date de fin des autres baux dérogatoires de la société PRIISM ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-347 du 22 octobre 2021 - Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 25 octobre 2021 au 17 octobre 2024 inclus avec la Société INEXOM

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial, avec la société INEXOM, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège 1 Impasse du Rhône 69960 CORBAS ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 5-2, d'une surface de 23,48 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités d'ingénierie du bâtiment, études techniques dans le domaine des structures tous matériaux ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial, consenti pour une durée de 3 ans, prend effet le 25 octobre 2021 et se termine le 24 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-348 du 22 octobre 2021 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Bas de Rhins » - Commune de Notre Dame de Boisset - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 25 octobre 2021 au 31 juillet 2023

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec Alexandre SEIGNERET, exploitant agricole, domicilié 97 route de la voisinée 42630 PRADINES ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 5, d'une surface de 3 ha 92 a 10 ca, située lieudit « Bas de Rhins », commune de Notre Dame de Boisset ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 25 octobre 2021 et se termine le 31 juillet 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2021-349 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec le Centre de Vol à Voile Roannais (CVVR)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec le Centre de Vol à Voile Roannais (CVVR), association loi 1901 déclarée, dont le siège est situé Aéroport de Roanne 42155 ST LEGER SUR ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre associatif et club ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus ;

- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-350 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec Amicale des Pilotes du Roannais (APR)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec l'Amicale des Pilotes du Roannais (APR), association loi 1901 déclarée, dont le siège est situé Aéroport de Roanne 42155 ST LEGER SUR ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation de deux espaces de stationnement pouvant accueillir deux avions, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement de deux aéronefs à titre associatif et club ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-351 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2021 au 31 janvier 2022 avec Monsieur François FORGET

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec Monsieur François FORGET, domicilié 19 rue Payen 51100 REIMS ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus, renouvelable pour une nouvelle durée de trois mois par tacite reconduction au maximum deux fois ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-352 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Hangar Ligne Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR), association loi 1901 déclarée, dont le siège est situé Aéroport de Roanne 42155 ST LEGER SUR ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation de deux bureaux associatifs, d'une surface totale de 27 m², dans le bâtiment Hangar Ligne situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que cette occupation est consentie pour une activité de gestion associative aéronautique ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de préciser que les charges locatives seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire et pourront être réévaluées chaque année par avenant.

N°DP 2021-353 du 22 octobre 2021 - Agriculture - « Animation, étude transmission-reprise des exploitations et analyses du foncier agricole » - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne Programme LEADER

Le Président décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel susvisé et de solliciter l'aide FEADER à hauteur de 67 856,69€ auprès de l'Union Européenne, par l'intermédiaire de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du programme LEADER, pour « l'animation, étude transmission - reprise des exploitations et analyses du foncier agricole » ;
- de préciser que l'action représente un coût total de financement de 106 026,08 €.

N° DP 2021- 354 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au Contrat de Cession Spectacle « La Vrille du Chat » Compagnie « Backpoket » - Les 12 et 13 novembre 2021

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de cession, avec la compagnie « Backpocket », ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « La Vrille du Chat », les 12 et 13 novembre 2021 ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° DP 2021-355 du 25 octobre 2021 - Agriculture-Espaces Verts et Naturels - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association Etamine, de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter, l'ADDEAR et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association Etamine, de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter, l'ADDEAR et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE ;
- de dire que la convention prendra effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard ;
- de préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Guy LAFAY, Vice-Président délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-356 du 25 octobre 2021 - Assainissement - Convention pour une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée n°211 de la section AM, sur la commune de Mably

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Gilles FOUILLAT et Madame Corinne FOUILLAT propriétaires, pour des canalisations d'eaux usées dans une bande d'une largeur de 3m, une hauteur minimum de 0,60 m sur la parcelle cadastrée n°211 de la section AM sur la commune de Mably ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021- 357 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de cession - Compagnie Les Ateliers du Capricorne Spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » - Le 12 février 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Les Ateliers du Capricorne », ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Journal Secret du Petit Poucet », pour un montant de 3 454,87 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'action culturelle « Chouet Festival », le 12 février 2022 à St Vincent de Boisset.

N° DP 2021-358 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Lardenois et Cie » Spectacle « Gaïa » - Les 16, 17 et 18 février 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Lardenois et Cie », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Gaïa », pour un montant de 5 211,07 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 16 février 2022 à Noailly, le 17 février 2022 à Lentigny et le 18 février 2022 à Saint Martin d'Estréaux.

N° DP 2021- 359 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « Le Vent des Forges » Spectacle « SOON » - Les 18 et 19 février 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Le Vent des Forges », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « SOON », pour un montant de 6 050 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 18 et 19 février 2022, à La Pacaudière.

N° DP 2021- 360 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Vagabonds des Etoiles » Spectacle « Semeurs de Rêves » - Le 16 février 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Vagabonds des Etoiles », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Semeurs de Rêves », pour un montant de 4 640,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 16 février 2022, à Mably.

N° DP 2021- 361 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « De Fil et d'Os » Spectacles « Minus Circus » et « Mangeuse de terre » - Du 14 au 16 février 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession, avec la Compagnie « De Fil et d'Os », portant sur la réalisation des spectacles intitulés « Minus Circus » et « Mangeuse de terre », pour un montant de 6 079,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que le spectacle « Mini Circus » sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 15 février et le 16 février 2022, à Montagny et « Mangeuse de terre » le samedi 14 février 2022, à Perreux.

N° DP 2021- 362 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « La Fée Mandoline » Spectacle « Mots pour Mômes » - Le 18 février 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « La Fée Mandoline », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Mots pour Mômes », pour un montant de 2 637,50 € TTC, comprenant la cession et le transport ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 18 février 2022, au Coteau.

N° DP 2021- 363 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « Encyclopédie de la parole » Spectacle « Bla bla bla » - Le 15 février 2022, au théâtre de Roanne

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Encyclopédie de la parole », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Bla bla bla », pour un montant de 6 030 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 15 février 2022, au Théâtre de Roanne.

N° DP 2021- 364 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Chloé LACAN » Spectacle « La pêche au bonheur » + Atelier - Les 12 et 13 février 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Chloé LACAN », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « La pêche au bonheur » ainsi qu'un atelier, pour un montant de 2 675,20 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle, ainsi que l'atelier, seront présentés dans le cadre du Festival jeune public, les 12 et 13 février 2022, à St Haon le Vieux.

N° DP 2021- 365 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Théâtre Necessario » Spectacle « Nuova Barberia Carloni » - Le 19 février 2022 à Renaison

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Théâtre Necessario », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Nuova Barberia Carloni », pour un montant de 6 145,60 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 19 février 2022, à Renaison.

N° DP 2021-366 du 25 octobre 2021 - Stratégie et ressources foncières - Candidature à l'Appel à manifestation « Zéro Artificialisation nette » - Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération - Demande de subvention auprès de l'ADEME

Le Président décide :

- de solliciter un financement à hauteur de 50 000 € auprès de l'ADEME au titre de l'Appel à manifestation « Zéro Artificialisation nette ».

N° DP 2021-367 du 26 octobre 2021 - Transition Energétique - Etude de potentiel géothermique sur sondes sur le site d'implantation du centre aqualudique - Marché avec la société INDDIGO

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude de potentiel géothermique sur sondes sur le site d'implantation du centre aqualudique, avec la société INDDIGO, pour un montant forfaitaire de 5 300 € HT, correspondant à la tranche ferme « étude de pré faisabilité, basée sur les données bibliographiques disponibles » ;
- de préciser que la tranche optionnelle « test de réponse thermique de terrain avec forage », d'un montant forfaitaire de 26 600 € HT, pourra être affermée par ordre de service si la géothermie sur sonde est retenue ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

N° DP 2021-368 du 2 novembre 2021 - Agriculture - Ferme des Millets - 597 Chemin des Millets - Commune de Ouches - Avenant 1 au contrat de prêt à usage du 8 mars 2021 au 31 mars 2023 avec l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Damien Laurent et Sara M'Bra

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prêt à usage avec l'association « Couveuse Régionale AURA », ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de préciser que cet avenant n°1 porte sur la désignation des biens prêtés, en retirant la maison d'habitation, les caisses à volailles et le silo à blé de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets à Ouches ;
- d'indiquer que cet avenant prendra effet à compter du 2 novembre 2021.

N° DP 2021-369 du 2 novembre 2021 - Agriculture - Ferme des Millets - 597 Chemin des Millets - Commune de Ouches - Contrat de prêt à usage du 2 novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec l'association « Couveuse Régionale AURA » pour les testeurs Julien Douar et Anaïs Lorente

Le Président décide :

- de dire que le prêt à usage est accordé, à compter du 2 novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du test agricole (production de maraîchage et de production d'œufs) en agriculture biologique ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit et que les charges réelles de fonctionnement seront refacturées à l'emprunteur.

N° DP 2021-370 du 2 novembre 2021 - Action culturelle - Conservatoire d'Agglomération musique et danse Actions d'Education Artistique et Culturelle 2021/2022 - Demande de subvention DRAC - Direction régionale des affaires culturelles

Le Président décide :

- de solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, une subvention de 23 600 € ;
- de préciser que 2 500 € permettront la mise en œuvre en 2021/2022, de la classe « Voix et corps », au collège Aragon de Mably ;
- de préciser que 7 500 € seront consacrés à la mise en place du plan chorale 2021/2022 ;
- de préciser que 3 600 € permettront la mise en place du projet artistique en milieu scolaire « La Note Bleue », dans les écoles de Mably Bourg et Roanne Paul Bert, conformément à la validation en commission Adage ;
- de préciser que 10 000 € serviront à la mise en place du programme d'Education Artistique et Culturelle, avec les artistes associés dans le cadre de la saison culturelle du Conservatoire.

N° DP 2021-371 du 2 novembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de prêt de véhicule incendie avec la régie d'exploitation AEROPORT SAINT- ETIENNE LOIRE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage, avec l'association « Couveuse Régionale AURA », ayant son siège 9 rue sous les Augustins à Clermont-Ferrand ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie de la ferme des Millets, située 597 Chemin des Millets, comprenant les terrains cadastrés Section AP n° 5 (partie),

n° 9 (partie), pour une contenance totale de 59 a 00 ca, la maison d'habitation, des bâtiments à usage agricole (dont certains à titre partagé), des équipements agricoles (dont certains à titre partagé), et autres biens (dont certains à titre partagé) ;

- d'approuver la convention de prêt de véhicule incendie, proposée par le syndicat mixte Régie d'exploitation – Aéroport Saint-Etienne Loire, pour permettre d'effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef, suite à la sollicitation d'entreprises du Roannais ;
- de préciser que cette mise à disposition à titre onéreux est consentie pour un montant de 900,00 € HT, pour trois jours de prêt : du 6 novembre au 8 novembre 2021.

N° DP 2021-372 du 3 novembre 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 8 novembre 2021 au 22 novembre 2023 avec la société STILLA TECHNOLOGIES
Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société STILLA TECHNOLOGIES société par actions simplifiées, ayant son siège au 1 Mail du Professeur Georges Mathé, 94800 VILLEJUIF ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation de deux bureaux identifiés sous les numéros 9 d'une surface de 78,40 m² et 19 d'une surface de 51,56 m² situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation des deux bureaux est consentie exclusivement pour des activités de développement et commercialisation d'instruments, consommables et réactifs chimiques pour l'analyse moléculaire ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 8 novembre 2021 et se termine le 22 novembre 2023 inclus afin de s'aligner avec la durée des autres baux dérogatoires de la société STILLA TECHNOLOGIES ;
- d'indiquer que les loyers des deux bureaux et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

DP N° 2021-373 du 3 novembre 2021 - Espaces naturels - Débroussaillage et ramassage de déchets au Parc des Elopées à Riorges - Convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire
Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire, pour l'organisation d'un chantier de débroussaillage et ramassage de déchets au Parc des Elopées à Riorges le 9 novembre 2021 ;
- de préciser que cette convention n'entraîne aucun engagement financier de la part de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, conseillère communautaire déléguée aux Espaces Naturels et à la Sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

DP N° DP 2021-374 du 4 novembre 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap (groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté) - Marché avec le cabinet CLE INGENIERIE
Le Président décide :

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre, pour l'opération de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap avec le cabinet CLE INGENIERIE ;
- de préciser que la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 6 727,50 € HT ;
- de préciser que cette mission de maîtrise d'œuvre est réalisée dans le cadre du groupement de commandes conclu entre Roannais Agglomération et Charlieu-Belmont Communauté pour le 3ème Programme « Bords de Loire en Roannais » pour lequel Roannais Agglomération est coordonnateur ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général, section d'investissement.

N° DP 2021-375 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Mise en place de pâturage comme moyen de lutte contre la renouée - Convention de prestation à titre gratuit Site du Quillonnet à Perreux
Le Président décide :

- de confier au GAEC Quillonnet, représenté par Monsieur Jean-Claude Devaux, la gestion du site du Quillonnet à Perreux ;
- de préciser que le pacage mis en place doit, en contrepartie, permettre la lutte contre la renouée ;

- de préciser que la convention porte sur le mode opératoire du pacage ;
- de préciser que cette prestation est consentie à titre gratuit.

N°DP 2021-376 du 4 novembre 2021 - Demande de subvention - Auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mise en place de la tarification incitative

Le Président décide :

- de solliciter un financement, à hauteur de 500 000 €, au titre de l'appel à projet « Prévention des déchets et de l'économie circulaire » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de solliciter un financement, à hauteur de 1 308 702 €, au titre de l'aide « Financement à l'investissement et/ou à la mise en œuvre de la tarification incitative » auprès de l'ADEME.

N° DP 2021-377 du 4 novembre 2021 – Familles - Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales - Approbation

Le Président décide :

- d'approuver la convention à intervenir, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, précisant les modalités de versement d'une subvention d'investissement à Roannais Agglomération, au titre des travaux de climatisation des locaux de l'établissement « AMICRERO Berthelot » ;
- préciser que ce soutien financier intervient dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « Fme ».

N° DP 2021-378 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Gestion du fossé de la Gravière aux Oiseaux - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour les travaux de gestion du fossé de la gravière aux oiseaux, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu en Roannais ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, s'élève à 4 073,46 € ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-379 du 4 novembre 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Etude Bilan du Contrat Vert et Bleu Roannais - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour l'élaboration d'une étude bilan du Contrat Vert et Bleu Roannais en 2022 ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, s'élève à 40 000 € ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-380 du 9 novembre 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Fourniture et pose d'une signalétique directionnelle de randonnée - Marché avec la société 3DI SARL

Le Président décide :

- d'approuver le marché de fourniture et pose d'une signalétique directionnelle de randonnée, avec la société 3DI SARL au vu des prix unitaires du bordereau de prix valant devis de simulation (montant estimatif non contractuel de 65 295,00 € HT et dans la limite de 90 000 € HT) ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée d'un an non reconductible.

N° DP 2021-381 du 9 novembre 2021 - Maintenance - Maintenance de l'affichage électronique des salles de sports de Roannais Agglomération - Marché avec la société Cegelec

Le Président décide :

- d'approuver le contrat avec la société Cegelec Roanne Tertiaire ;

- d'indiquer que l'objet de ce marché est d'assurer une astreinte avec intervention sous 1 heure pour la Halle André Vacheresse et la Patinoire avec une maintenance préventive pour la Halle et une maintenance corrective pour l'ensemble des salles de sports de Roannais Agglomération ;
- de préciser que la durée du marché est fixée à 3 ans à compter de sa notification avec possibilité de résiliation à date anniversaire avec un préavis de trois mois ;
- de dire que le montant global et forfaitaire annuel pour l'ensemble des prestations est fixé à 500 € HT.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 21 octobre 2021

N° DBC 2021-109 – Numérique - Evènement salon « L'instant numérique » - édition 2022 - Convention financière et avance de trésorerie 2021 / 2022 avec l'association MEDIAROANNE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une aide économique, à l'association MEDIAROANNE, localisée au Technopole à Roanne ;
- dit que cette aide économique correspond à une avance de trésorerie, non rémunérée, dont le montant maximal est fixé à 10 000 € ;
- indique que l'objet de cette avance de trésorerie est l'organisation du salon « L'instant numérique » ;
- précise que ladite somme sera remboursable, au plus tard le 15 octobre 2022 ;
- approuve la convention financière et avance de trésorerie 2021/2022, tripartite avec l'association MEDIAROANNE et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que les avenants éventuels ;
- dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2022 - budget général.

N° DBC 2021-110 - Action culturelle enseignement artistique - Mises à disposition individuelles de personnel au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération Année scolaire 2021-2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition individuelle des agents, Nathalie BERGER, Marie-Laure FRANCERIES, Armelle LOPPIN, Christophe LOPPIN, Jean-Jacques PERRET, Clémentine SERPINET, Raphaël VALLADE, Frédéric VASSEL et Julien WEBER ;
- dit que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musiques bénéficiaires ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

N° DBC 2021-111 - Tourisme - Association « Maison de Pays d'Ambierle », association « Promotion Tourisme Le Crozet », association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » - Subventions complémentaires pour l'année 2021

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une deuxième subvention de 1 463,74 € pour l'année 2021 à l'association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- précise que l'association « Maison de Pays d'Ambierle » a déjà bénéficié d'une subvention de 10 000 € et que le montant total attribué au titre de l'année 2021 s'élève à 11 463,74 € ;
- octroie une deuxième subvention de 2 350,53 € pour l'année 2021 à l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » ;
- octroie une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 500 € pour l'année 2021 à l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » ;
- précise que l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » a déjà bénéficié d'une subvention de 2 500 € et que le montant total attribué au titre de l'année 2021 s'élève à 6 350,53 € ;
- octroie une deuxième subvention de 1 382,92 € pour l'année 2021 à l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » ;
- précise que l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » a déjà bénéficié d'une subvention de 6 000 € et que le montant total attribué au titre de l'année 2021 s'élève à 7 382,92 € ;
- précise que ces dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 65.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

N° DCC 2021-208 - Aménagement du territoire Intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, et des Vals d'Aix et Isable au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) Modification des statuts du Syndicat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-18, L5211-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-9 et L143-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur... » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014, portant modification des statuts du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais « SYEPAR » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roannais agglomération, du 22 avril 2021, émettant un avis favorable au regroupement des trois périmètres de SCoT, pour ne créer qu'un seul périmètre couvrant les cinq établissements publics de coopération intercommunale du nord du département de la Loire, que sont Charlieu Belmont communauté, Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable, et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) du 6 octobre 2021 relative à l'intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable et à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le Président du SYEPAR a notifié au Président de Roannais Agglomération, le 7 octobre 2021, la délibération prise par le syndicat pour intégrer les Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable et modifier ses statuts, afin que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération se prononce sur l'admission des trois communautés et sur la nouvelle écriture des statuts du syndicat, dans les 3 mois suivant cette notification ;

Considérant que les modifications des statuts portent principalement sur la constitution, la dénomination du syndicat mixte, la composition du Comité syndical et les contributions des membres pour tenir compte de l'intégration des nouveaux membres ;

Considérant que la décision de l'intégration de nouveaux membres de même que la modification des statuts du syndicat est prise par le représentant de l'Etat dans le département concerné ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte l'intégration au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais, SYEPAR, des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable ;
- approuve la nouvelle rédaction des statuts du syndicat décidée par le Comité syndical du 6 octobre 2021, comme suit :

« PREAMBULE

Le S.I.E.P.A.R., créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1987, a réalisé la mise en révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération roannaise (SDAU) et a assuré le suivi et la mise à jour du Schéma Directeur de l'Agglomération Roannaise, approuvé en juillet 1993.

En application des dispositions prévues par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le S.I.E.P.A.R. a pour mission de faire évoluer le Schéma Directeur vers un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Après une extension de son périmètre initial aux Communautés de Communes de l'Ouest Roannais et de la Côte Roannaise, le S.I.E.P.A.R. devient SY.E.P.A.R et est étendu à la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière et aux communes de Chenay Le Chatel, Crémeaux, Juré et Saint Alban Les Eaux dans le but de créer un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave. Les Communautés de Communes du Pays de Perreux et du Pays d'Urfé ont intégrées le périmètre du S.Y.E.P.A.R. suite à un arrêté préfectoral en date du 24 avril 2007.

Par arrêté préfectoral du 9 mars 2010, la Communauté de Communes du Canton de Marcigny à laquelle appartient la commune de Chenay-le-Châtel, a obtenu une extension de la compétence aménagement de l'espace par la prise de compétence SCoT. La communauté ayant choisi d'intégrer le périmètre du SCoT du Pays Charolais-Brionnais, le retrait de la commune du périmètre SYEPAR prend effet à cette date.

A partir du 1^{er} janvier 2013, le SYEPAR est composé de deux membres :

- Roannais Agglomération résultant de la fusion de 5 EPCI (quatre communautés de communes et une communauté d'agglomération) et de l'intégration de la commune isolée de Saint-Alban-les-Eaux ;
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

En 2021, les exécutifs des trois SCoT du Nord du département de la Loire, ainsi que les Présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres desdits SCoT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Cette démarche a vocation à aboutir à l'extension du périmètre du SYEPAR avec l'adhésion de trois membres supplémentaires :

- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté ;
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est constitué entre :

- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé
- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

un Syndicat Mixte, pour le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du Roannais, qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais ».

ARTICLE 2 : Objet et compétence

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, le suivi d'un schéma de cohérence territoriale conformément aux articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter. Il assure ainsi la compétence « schéma de cohérence territoriale et le ou les éventuels schémas de secteurs » en lieu et place de ses membres.

A ce titre, le Syndicat peut réaliser toute activité d'étude, toute prestation, toute acquisition nécessaire en vue de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre, de la révision ou de la modification, de l'évaluation du SCoT ou toute autre prestation en lien avec l'activité du Syndicat.

ARTICLE 3 : Durée

Le Syndicat est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 4 : Siège

Le siège du Syndicat est situé à Roanne, 63 rue Jean Jaurès.

ARTICLE 5 : Adhésion - Retrait

L'adhésion ou le retrait de communes ou établissements publics s'effectueront selon les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Dissolution et transformation

Il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par les assemblés délibérantes des collectivités membres, telles qu'énumérées à l'article 1, à raison de :

- deux délégués titulaires par membre puis 1 par tranche entière de 10 000 habitants ;
- un délégué suppléant par membre.

Le nombre de délégués total est stable pendant la durée du mandat municipal.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Les délégués siègent au Syndicat Mixte à raison du mandat qu'ils détiennent dans la collectivité qu'ils représentent. Lorsque le mandat prend fin, la collectivité concernée procède à la désignation d'un nouveau représentant tel que prévu au Code Général de Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Comité Syndical

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte. Il gère l'ensemble des activités du Syndicat. Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau ou au Président les affaires courantes du Syndicat.

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'organisation de son fonctionnement.

ARTICLE 8 : Bureau

Le Comité Syndical procédera en son sein à l'élection d'un Bureau composé :

- d'un Président,
- de Vice-Présidents,
- et éventuellement d'autres membres du Bureau.

Dans les conditions fixées au règlement intérieur.

ARTICLE 9 : Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Sa voix est prépondérante en cas d'égalités des votes.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Syndicat finance ses activités conformément à la loi et selon les modalités déterminées chaque année par le Comité Syndical à l'occasion du vote du budget.

ARTICLE 10 Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat sont constituées :

- des contributions financières des EPCI membres calculées au prorata du nombre d'habitants. La population à prendre en compte est celle résultant du recensement INSEE de l'année N-1 du budget annuel ;
- des subventions, dotations ou participations des organismes publics et privés ;
- des participations de collectivités territoriales ou EPCI non-membres ;
- des produits des dons et legs ;
- du produit des emprunts éventuels.

Les Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et d'Isable verseront au cours des deux premiers exercices suivant leur adhésion une contribution majorée de 1,16 €/habitant au regard des contributions de droit votées par le Comité Syndical pour tous les membres. »

- précise que le nouveau périmètre du Syndicat, ainsi que les nouveaux statuts, entreront en vigueur, sous réserve de l'adhésion effective des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, et des Vals d'Aix et Isable ;
- spécifie que l'intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, et des Vals d'Aix et Isable et les nouveaux statuts du SYEPAR entreront en vigueur à la date définie par l'arrêté préfectoral procédant à leur modification.

N° DCC 2021-209 - Aménagement du territoire - Retrait des mandats des délégués au Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) et Election des représentants au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Roannais (Scot)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 rendant applicables les articles précités aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-8 et L. 5711-1 relatifs aux mandats des délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur... » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014, portant modification des statuts du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais « SYEPAR », dont Roannais Agglomération est membre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération, du 10 juillet 2020, approuvant la liste de ses représentants au SYEPAR ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYEPAR, du 6 octobre 2021, relative à l'intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable et à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que l'intégration de trois nouveaux membres au sein du SYEPAR implique de faire évoluer ses statuts et que ceux-ci prévoient une nouvelle composition du Comité syndical à raison de deux délégués titulaires par membre puis 1 par tranche entière de 10 000 habitants et d'un délégué suppléant par membre ; portant ainsi le nombre de représentants de Roannais Agglomération à 12 titulaires et 1 suppléant, contre 31 titulaires et 16 suppléants jusqu'alors ;

Considérant que pour tenir compte de cette diminution du nombre de délégués de Roannais Agglomération au sein du syndicat, il est nécessaire de retirer le mandat des délégués actuels et de procéder à la désignation de nouveaux délégués ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- retire le mandat des 31 délégués titulaires et des 16 délégués suppléants représentants Roannais Agglomération au sein du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais « SYEPAR », à compter du 31 décembre 2021 ;
- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués ;
- approuve la liste suivante des représentants de Roannais Agglomération au sein du Comité syndical du « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais », à compter du 1er janvier 2022 :

TITULAIRES (12)	SUPPLEANT (1)
Boyer Laurence (Coutouvre)	Nicolin Yves (Roanne)
Chervin Jean Luc (Riorges)	
Daval Hervé (St Vincent de Boisset)	
Peyron Eric (Mably)	
Perron Philippe (Villerest)	
Troncy Jacques (La Pacaudière)	
Murzi Lucien (Roanne)	
Rotkopf Sophie (Roanne)	
Mardeuil Jean-Luc (Le Coteau)	
Devedeux Pierre (St Alban)	
Marcellin Muriel (Renaison)	
Boire Jean-Yves (Perreux)	

- précise que le retrait des mandats des délégués actuels et les mandats des nouveaux délégués entreront en vigueur, sous réserve de l'adhésion effective des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône, des Vals d'Aix et Isable, et de la signature, par Madame la Préfète de la Loire, de l'arrêté préfectoral procédant à la modification des statuts du SYEPAR.

N° DCC 2021-210 - Ressources humaines - Rapport égalité hommes femmes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail,

promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du C.G.C.T.,

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport sur la situation intercommunale en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

N° DCC 2021-211 - Ressources humaines - Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements, parmi lesquelles l'obligation de présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte de l'état annuel des indemnités versées en 2020 aux élus locaux ci-joint.

N° DCC 2021-212 - Transition énergétique - Situation en matière de développement durable - Rapport d'activités 2021

Conformément à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, le représentant des collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter « un rapport sur la situation en matière de développement durable » intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation

Ce rapport d'activités, concernant l'année 2021, est présenté au Conseil communautaire de Roannais Agglomération.

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport sur la situation de Roannais Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2021.

N° DCC 2021-213 - Transition énergétique - Intégration de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le patrimoine de Roannais Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Installation de recharges des véhicules électriques et/ou hybrides » ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Saint André d'Apchon en date du 7 juin 2021, de Roanne en date du 18 octobre 2021, de Mably en date du 16 juillet 2021, de Montagny en date du 26 juillet 2021 et de Parigny en date du 21 septembre 2021, -cédant à titre gratuit à Roannais Agglomération leur borne de recharge pour voitures électriques situées :

- 6 Place de la Mairie, 42 370 Saint André d'Apchon
- Avenue de Paris, 42 300 Roanne
- 67 Route de Paris, 42 300 Mably
- Impasse des Sports, 42 840 Montagny
- Parking de la Mairie, 42 120 Parigny

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la cession, à titre gratuit, des bornes de recharges pour véhicules électriques appartenant aux communes de Saint André d'Apchon, Roanne, Mably, Montagny et Parigny.

- intègre dans le patrimoine de Roannais Agglomération ces bornes :

1 - Saint André d'Apchon	Valeur d'acquisition : 0 € Amortissement : Sans objet Valeur nette comptable : 0 €
2 – Roanne	Valeur d'acquisition : 1 334,88 € Amortissements : Aucun Valeur nette comptable : 1 334,88 €
3 – Mably	Valeur d'acquisition : 0 € HT Amortissement : Sans objet Valeur nette comptable : 0 € HT
4 – Montagny	Valeur d'acquisition : 1 529,48€ Amortissement : Aucun Valeur nette comptable : 1 529,48€
5 – Parigny	Valeur d'acquisition : 538,80 € Amortissement : Aucun Valeur nette comptable : 538,80 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2021-214 – Finances - Rapport d'orientations budgétaires 2022

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art 107) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de ransmission du rapport d'orientations budgétaires, pris en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 ;

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation des effectifs ;

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat au Conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2022.

N° DCC 2021-215 – Finances - Attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020, portant sur les attributions de compensations provisoires 2021 ;

Vu le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 mai 2021, approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que, pour permettre aux communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération va adhérer au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG), afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022, et que pour information, le montant de l'adhésion 2022 sera de 19 055 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant des attributions de compensations définitives 2021 sur la base du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges du 19 mai 2021 comme suit :

N° DCC 2021-216 – Finances - Approbation du règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération

Vu les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code général des collectivités territoriales définissant le cadre budgétaire et comptable M57, et particulièrement l'article L5217-10-8 de ce même code relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, approuvant l'expérimentation du compte financier unique et le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité car Roannais Agglomération s'est porté candidat à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenu par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 ;

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissement comptable, qui sera adoptée en Conseil communautaire avant le 31 décembre 2021 ;
- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 ;
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la communauté d'agglomération pour la préparation et l'exécution du budget ;

Considérant que le règlement budgétaire financier de Roannais Agglomération formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI ;

Considérant qu'il définit également des règles internes de gestion propres à Roannais Agglomération, dans le respect des textes ci-dessus énoncés, et conformément à l'organisation de ses services ;

Considérant qu'il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes ;

Considérant que le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération ci-joint.

N° DCC 2021-217 – Finances - Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes de Ouches, St romain la motte, Sail les bains et de St léger sur roanne Neutralité fiscale

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Ouches en date du 12 juillet 2021, de St Romain La Motte en date du 28 septembre 2021, de Sail les Bains en date du 29 septembre 2021 et de St Léger sur Roanne en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

La commune de Ouches sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 12 727 € pour l'entretien de la voirie, du matériel, des véhicules et des bâtiments communaux selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	28 000,00 €	FCTVA	2 000,00€
		Fonds de concours 2021	12 727,00 €
		Reste à la charge de la commune	13 273,00 €
TOTAL	28 000,00 €	TOTAL	28 000,00 €

La commune de Saint Romain La Motte sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 24 000 € pour l'entretien de la voirie, du matériel, des véhicules, des bâtiments communaux et la contribution au Siel pour l'éclairage public, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	50 654,31 €	FCTVA	573,93 €
		Fonds de concours 2021	24 000,00 €
	50 654,31 €	Reste à la charge de la commune	26 080,38 €
TOTAL	50 654,31 €	TOTAL	50 654,31 €

La commune de Sail les Bains sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 8 217 € pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et l'achat de fournitures diverses selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	21 854,65 €	FCTVA	495,00 €
		Fonds de concours 2021	8 217,00 €
		Reste à la charge de la commune	13 142,65 €
TOTAL	21 854,65 €	TOTAL	21 854,65 €

La commune de St Leger sur Roanne sollicite un fonds de concours de fonctionnement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 26 021 € pour la participation à l'éclairage public et l'achat de fournitures de voirie, l'entretien des bâtiments et l'achat de matériel selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	52 043,47 €	FCTVA	0,00€
		Fonds de concours 2021	26 021,00 €
		Reste à la charge de la commune	26 022,47 €
TOTAL	52 043,47 €	TOTAL	52 043,47 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les fonds de concours suivants :

- 12 727 € pour la commune de Ouches ;
- 24 000 € pour la commune de Saint Romain la Motte ;
- 8 217 € pour la commune de Sail les Bains ;
- 26 021 € pour la commune de St Léger sur Roanne ;

- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses de fonctionnement ;

- dit que les crédits 2021 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux communes ».

N° DCC 2021-218 – Finances - Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de St André d'Apchon, Ouches, Vivans, St romain la motte et St leger sur roanne Neutralité fiscale

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale aux communes pour leurs projets communaux ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de St André d'Apchon en date du 7 juin 2021, Ouches en date du 12 juillet 2021, Vivans en date du 23 juillet 2021, St Romain La Motte en date du 28 septembre 2021 et St Léger sur Roanne en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

La commune de St André d'Apchon sur Loire sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 30 446 € pour des travaux voirie, l'acquisition de matériel et le changement de la chaudière de la mairie, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	104 075,00 €	Subventions	26 111,00 €
		FCTVA	17 072,00 €
		Fonds de concours 2021	30 446,00 €
		Reste à la charge de la commune	30 446,00 €
TOTAL	104 075,00 €	TOTAL	104 075,00 €

La commune de Ouches sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 18 000 € pour l'aménagement de la place Chanal selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	84 000,00 €	Subventions	20 901,00 €
		FCTVA	13 776,00 €
		Fonds de concours 2021	18 000,00 €
		Reste à la charge de la commune	31 323,00 €
TOTAL	84 000,00 €	TOTAL	84 000,00 €

La commune de Vivans sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 9 452 € pour l'acquisition d'un bien immobilier selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisition bien immobilier	45 000,00 €	Subventions	0,00 €
		FCTVA	0,00 €
		Fonds de concours 2021	9 452,00 €
		Reste à la charge de la commune	35 548,00 €
TOTAL	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

La commune de St Romain La Motte sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 12 036 € pour des travaux de voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux + acquisition matériel	48 914,28 €	Subvention	16 305,00 €
		FCTVA	6 686,58 €
		Fonds de concours 2021	12 036,00 €
		Reste à la charge de la commune	13 886,70 €
TOTAL	48 914,28 €	TOTAL	48 914,28 €

La commune de St Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours d'investissement 2021 auprès de Roannais Agglomération de 4 258 € pour des travaux de voirie, acquisition de matériel, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	17 529,90 €	Subvention	6 115,06 €
		FCTVA	2 898,37 €
		Fonds de concours 2021	4 258,00 €
		Reste à la charge de la commune	4 258,47 €
TOTAL	17 529,90 €	TOTAL	17 529,90 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les fonds de concours suivants :

- 30 446 € pour la commune de St André d'Apchon ;
- 18 000 € pour la commune de Ouches ;
- 9 452 € pour la commune de Vivans ;
- 12 036 € pour la commune de St Romain la Motte ;
- 4 258 € pour la commune de St Léger sur Roanne ;

- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses d'investissement ;

- dit que les crédits 2021 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

N ° DCC 2021-219 – Finances - Versement mobilité exonération du versement mobilité de l'association Emmaüs Roanne-Mably

Vu la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales qui définit les trois critères cumulatifs d'exonération du versement destiné au financement des services de mobilité ;

Considérant que sont exonérées du versement mobilité, les associations et fondations répondant aux trois critères cumulatifs suivants :

- La reconnaissance d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat
- Le caractère non lucratif de l'activité
- Le caractère social de l'exercice de cette activité

Considérant que, pour bénéficier de l'exonération, l'association ou la fondation doit obtenir une décision expresse de Roannais Agglomération, autorité organisatrice de mobilité (AOM), constatant que les conditions sont réunies ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 qui définit les conditions de l'exonération ;

Considérant que l'exonération de l'association Emmaüs de Roanne et Mably est arrivée à échéance et qu'elle a déposé une nouvelle demande pour une exonération de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant le résultat de l'instruction du dossier de demande de cette association ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde l'exonération du versement mobilité à l'association Emmaüs de Roanne et Mably, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les articles L5212-24 et L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant la possibilité de mise en place de fonds de concours, pour les syndicats d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL) ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE, l'autorisent à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL, en lieu et place de l'EPCI, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL pour les travaux électriques d'« Extension BTS P. AERODROME », propriété de Roannais Agglomération et implantée sur la commune de ST-LEGER SUR ROANNE selon le détail ci-dessous :

Liste de dépenses	Montant HT des dépenses	Participations financières	Montant des participations financières
Extension de BTS P. « AERODROME »	28 240,00 €	Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)	16 746,00 € (soit 59,30 %)
		Participation SIEL	11 494,00 € (soit 40,70 %)
TOTAL	28 240,00 €	TOTAL	28 240,00 €

Considérant que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte que le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "AERODROME" sur la commune de ST-LEGER SUR ROANNE, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;

- approuve le montant desdits travaux et participe à leur réalisation, sous la forme d'un fonds de concours au SIEL-TE, dans la limite de 16 746,00 € ;

- précise que le fonds de concours attribué sera calculé sur le montant réellement exécuté desdits travaux ;

- dit que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois ;

- dit que la dépense sera prélevée sur le Budget Tourisme, Service AERO – opération 608 - chapitre 21 ;

- autorise Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L3132-26 du Code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peuvent excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

Considérant les souhaits formulés par les Maires, s'agissant de commerces de détail non alimentaires ;

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2021 avec les organisations professionnelles et syndicales ;

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder cinq dimanches spécifiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2022, des commerces de détail non alimentaires, pour sept dates :
 - o le 16 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - o le 26 juin, pour les soldes d'été ;
 - o le 11 septembre, pour la braderie du centre-ville de Roanne ;
 - o le 27 novembre, à l'occasion de la semaine du black Friday ;
 - o les 04, 11 et 18 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.
- donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2022, des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :
 - o le 16 janvier ;
 - o le 13 mars ;
 - o le 12 juin ;
 - o le 18 septembre ;
 - o le 16 octobre ;
- précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

N° DCC 2021-222 - Savoirs, recherche et innovation - Convention pluriannuelle d'application entre Roannais Agglomération, le Conservatoire national des arts et métiers et l'association de gestion du CNAM Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place du programme « Au cœur des territoires »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que dans le cadre de son programme « Au cœur des Territoires » labellisé Action Cœur de Ville, le CNAM a retenu la candidature de Roannais Agglomération pour l'implantation d'une antenne de formation en partenariat avec la Banque des Territoires ;

Considérant qu'étant en parfaite cohérence avec la stratégie emploi/insertion/formation de la Communauté d'Agglomération et le plan de mandat, cette implantation constitue une réelle opportunité pour développer et diversifier l'offre de formation de proximité, en adéquation avec les besoins en compétences du territoire ;

Considérant qu'un travail de co-construction de cette offre de formation est engagé avec les acteurs économiques et de l'emploi du territoire ;

Considérant que l'antenne du CNAM sera implantée fin 2021/début 2022 dans les locaux du « Centre Pierre Mendès France », que la Communauté d'Agglomération mettra gratuitement à disposition ;

Considérant que la mise à disposition des locaux au CNAM par Roannais Agglomération sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne d'une surface de 234,66 m², sera formalisée via une convention de mise à disposition, et valorisée comme une subvention en nature à hauteur de 17 476,00 € net/an ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle 2021-2024 relative à l'implantation du CNAM qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 3 ans ;
- autorise le Président, ou en son absence le Vice-Président à signer ledit contrat.

N° DCC 2021-223 - Savoirs, recherche et innovation - Restauration étudiante Subvention au Centre hospitalier de Roanne et convention de partenariat pour l'année universitaire 2021-2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation et d'optimisation des équipements, le Centre hospitalier de Roanne accueille, dans son self depuis la rentrée 2017, les étudiants du territoire ;

Considérant que le self bénéficie de la part du CROUS d'une labellisation « Resto U » ;

Considérant que le CROUS finance une partie du coût du repas étudiant, déduction faite du prix payé par l'étudiant sur le coût de revient d'un repas pour le Centre hospitalier ;

Considérant que Roannais Agglomération finance, depuis la création du self mutualisé, le reste à charge sur le coût du repas par une convention de subvention ;

Considérant que le coût de revient du repas pour 2021-2022 est estimé à 7,91 € ;

Considérant que le prix de vente du repas aux étudiants est de 3,30 € et que le CROUS verse une participation à hauteur de 1 € / repas ;

Considérant la fin de la mise à disposition par Roannais Agglomération de deux agents de restauration, au titre de la restauration étudiante le 31 août 2021, recrutés directement par le Centre Hospitalier de Roanne et dont le montant annuel représente un coût de 68 600,00 € ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renouveler sa convention de partenariat avec le Centre hospitalier pour la restauration étudiante, en tenant compte de l'augmentation du coût du repas étudiant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- verse au Centre Hospitalier de Roanne la somme de 133 000 €, répartie comme suit :
 - . une subvention de 64 400,00 €, pour la restauration étudiante, au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
 - . la compensation de la fin de la mise à disposition des deux agents d'un montant supplémentaire, à hauteur de 68 600,00 € ;
- approuve la convention de partenariat, avec le Centre Hospitalier de Roanne, pour la restauration étudiante portant sur l'année universitaire 2021-2022 ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- précise que la dépense relative à la subvention à verser au Centre Hospitalier de Roanne est inscrite au budget général – chapitre 65.

N° DCC 2021-224 - Savoirs, recherche et innovation - Université Jean Monnet Subvention année universitaire 2021-2022 et Convention d'objectifs 2021-2022

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 9-1 modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne dispense sur le campus roannais des formations supérieures, dont bénéficient 750 étudiants au sein du Campus de Roanne et 850 à l'IUT, soit environ 1 600 étudiants ;

Considérant que, pour accompagner la présence et le développement des filières de formation, de la recherche et du transfert de technologies, Roannais Agglomération apporte son soutien à l'Université Jean Monnet, et que l'intercommunalité finance les surcoûts liés à la délocalisation des enseignements, et à la conduite de travaux de recherche, en s'appuyant sur les plateformes technologiques et les équipes universitaires ;

Considérant que, compte-tenu des contraintes budgétaires, de la volonté de planifier les montants des contributions en lien avec des projets prioritaires définis entre les parties et les évolutions à venir du campus roannais, il convient d'approuver une nouvelle convention, régissant les modalités d'attribution d'une subvention de 330 000,00 €, pour l'année universitaire 2021-2022 ;

Considérant qu'il est important pour Roannais Agglomération de majorer le soutien à l'Université Jean Monnet pour accompagner le démarrage de l'incubateur et la présence d'une infirmière à temps plein sur le site ;

Considérant qu'il est proposé que cette subvention fasse l'objet de 3 versements de 110 000,00 € chacun en janvier 2022, avril 2022 et juillet 2022, consécutifs à 2 réunions de bilan intermédiaire et une réunion de bilan final avec la Présidence de l'Université Jean Monnet ou son représentant ;

Considérant la mise à disposition des locaux à l'Université Jean Monnet par Roannais Agglomération sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne d'une surface de 2 109,76 m², formalisé via une convention de bail, et valorisé comme une subvention en nature à hauteur de 126 562,00 € net/an ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'objectifs, entre Roannais Agglomération et l'Université Jean Monnet, pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- attribue à l'Université Jean Monnet une subvention de 330 000,00 € ;
- précise que cette subvention fera l'objet de 3 versements de 110 000,00 € chacun en janvier 2022, avril 2022 et juillet 2022, versements consécutifs à deux réunions de bilan intermédiaire et une réunion de bilan final avec la Présidence de l'Université Jean Monnet ;
- rappelle que Roannais Agglomération attribue également une subvention en nature à l'Université Jean Monnet, d'un montant 126 562,00 €, qui se traduit notamment par la mise à disposition de locaux sur le Campus de Roanne, situé 12 avenue de Paris à Roanne, à titre gratuit ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- précise que cette dépense sera inscrite au Budget général – section de fonctionnement – année 2022.

N° DCC 2021-225 – Tourisme - Office de Tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme Convention d'objectifs

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République donnant notamment compétence aux établissements publics de coopération intercommunale la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du code du tourisme qui autorise les groupements de communes et communautés d'agglomération à s'associer pour la promotion du tourisme en instituant un office de tourisme intercommunautaire par délibérations concordantes de leurs organes délibérants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, approuvant la dissolution au 31 décembre 2021 de la régie autonome avec personnalité morale de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération, et la création, au 1^{er} janvier 2022, d'un office de tourisme intercommunautaire sous format associatif, lequel résultera d'une modification des statuts actuels de l'association « Roannais Tourisme » ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Roannais Tourisme du 20 septembre 2021 approuvant une modification statutaire avec prise d'effet au 1er janvier 2022 afin de permettre à l'association de devenir ce nouvel Office de Tourisme intercommunautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de définir, dans le cadre d'une convention d'objectifs, les missions et les attendus fixés par les EPCI, dont Roannais Agglomération, membres de ce nouvel Office de Tourisme intercommunautaire, ainsi que les subventions qui seront apportées annuellement à Roannais Tourisme pour assurer son fonctionnement et la mise en œuvre de ses missions ;

Considérant que Roannais Tourisme sera composé d'une équipe de 12 personnes, avec un budget prévisionnel 2022 estimé à 760 000 €, financé pour partie par les adhésions et subventions des EPCI membres (Roannais Agglomération, CoPLER, CC Val d'Aix et Isable, CC du Pays d'Urfé) ;

Considérant que, dans cette perspective, la participation de Roannais Agglomération est évaluée au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 575 000 € environ, dont 150 000 € correspondant à la recette de la taxe de séjour ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunautaire, Roannais Tourisme ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes résultant de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 de Roannais Agglomération.

N° DCC 2021-226 - Enfance - Jeunesse - Mise à disposition partielle par l'UNICEF d'un jeune en service civique Convention avec UNICEF

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 mai 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au réseau UNICEF « Intercommunalité amie des enfants » ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif "Service civique", l'UNICEF de la Loire a recruté un certain nombre de jeunes qu'elle place sur les différentes actions animées directement par l'UNICEF, ou en partenariat avec les différentes institutions concernées dont Roannais Agglomération ;

Considérant que ces jeunes bénéficient chacun d'un contrat de travail avec l'UNICEF, à hauteur de 24 heures hebdomadaires qui seront réparties ainsi : 12 heures pour l'UNICEF et 12 heures pour les partenaires ;

Considérant que, dans ce cadre, et en accord avec l'UNICEF, il est proposé qu'un jeune volontaire en service civique soit mis à disposition de Roannais Agglomération pour les actions menées en direction de la jeunesse ;

Considérant que ce volontariat s'inscrit notamment dans les actions qui se dérouleront dans le cadre partenarial du plan d'actions annuel Intercommunalité Amie des Enfants, délibéré lors du Bureau communautaire du 20 mai 2021 et signé le 30 juin 2021 ;

Considérant que cette mise à disposition prendra effet à compter du 29 novembre 2021, jusqu'au 30 juin 2022 inclus, et qu'à ce titre, une participation forfaitaire de 400 € sera versée à l'UNICEF, pour le jeune volontaire ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention avec l'UNICEF précisant les modalités de mise à disposition du jeune volontaire en service civique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition, par l'UNICEF, d'un jeune volontaire en service civique, à hauteur de 12 heures hebdomadaires ;

- approuve la convention de mise à disposition à intervenir avec l'UNICEF ;

- précise que ladite convention prendra effet à compter du 29 novembre 2021, jusqu'au 30 juin 2022 inclus, et que le montant de la participation forfaitaire s'élève à 400 € ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2021-227 - Habitat - Dispositif d'aide à la réhabilitation Opération située 5 rue du Clos à Villerest Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villerest Modification de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-039 du 25 février 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif d'aide financière à la réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020, approuvant un fonds de concours à la commune de Villerest d'un montant de 15 000 € ;

Considérant que la commune de Villerest a réhabilité le logement communal situé 5 rue du Clos à Villerest ;

Considérant que le montant total des travaux éligibles de réhabilitation total et définitif est de 33 267,34 €, au lieu de 71 237,01 € comme initialement prévu ;

Considérant que ces travaux étaient éligibles au dispositif d'aide financière à la réhabilitation, et ont été validés par la commission Habitat du 31 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-039 du 25 février 2020 portant sur le même objet ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 30 % des travaux éligibles et plafonné à 15 000 € par logement ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Travaux éligibles	33 267,34 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	9 980,20 €
		Subvention Rénolution	1 400,00 €
Travaux non éligibles	19 144,28 €	Autofinancement Commune de Villerest	41 031,42 €
TOTAL travaux	52 411,62 €	TOTAL	52 411,62 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-039 du 25 février 2020 portant sur le même objet ;
- attribue un fonds de concours de 9 980,20 € à la commune de Villerest, pour l'opération de réhabilitation du logement communal situé 5 Rue du Clos à Villerest au lieu de 15 000 € prévus initialement ;
- dit qu'un acompte de ce fonds de concours de 7 500 € a déjà été versé à la commune et que le solde de 2 480,20 € sera versé à la commune, une fois les délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal validées.

N° DCC 2021-228 - Habitat - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Règlement 2020 RTCAppel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2020 Attribution d'une subvention à la copropriété « Le Goéland »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2019 approuvant le règlement d'attribution relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2020 ;

Considérant qu'un seul dossier pour l'année 2020 a été déposé par la Régie Ginet pour des travaux d'isolation des façades par l'extérieur, de mise en place d'une ventilation hygroréglable et de changement des menuiseries extérieures simple vitrage en double vitrage des parties communes de la copropriété le Goéland (13 logements) située 109 route de Charlieu sur la commune de Roanne ;

Considérant que la réalisation de ces travaux a été votée en assemblée générale des co-proprétaires en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier, dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 309 598 € HT pour un montant de travaux total de 379 804 € TTC ;

Considérant que le règlement 2020 prévoit une subvention correspondant à 40 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de l'enveloppe annuelle qui a été votée pour 2020 à 200 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient la copropriété « Le Goéland » à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2020 ;

- attribue la subvention 2020 de 123 839 € à la copropriété « Le Goéland », soit 9 526 € par logement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Roannais Agglomération et la régie Ginet ;
- dit que la subvention sera imputée en 2021, sur les crédits de l'opération 1013.

N° DCC 2021-229 - Habitat - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 Règlement 2021 RTC Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 Attribution d'une subvention à la copropriété « 13 rue Brison »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le règlement d'attribution relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2021 ;

Considérant qu'un dossier pour l'année 2021 a été déposé par le syndic Ginet pour des travaux d'accessibilité par la mise en place d'un ascenseur, de la copropriété 13 rue Brison sur la commune de Roanne (13 logements) ;

Considérant que la réalisation de ces travaux a été votée en assemblée générale des copropriétaires en date du 28 mai 2021 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier, dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 368 132 € HT pour un montant de travaux total de 404 764.20 € TTC ;

Considérant que le règlement 2021 prévoit une subvention correspondant à 40 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de l'enveloppe annuelle qui a été votée pour 2021 à 200 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient la copropriété « 13 rue Brison » à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 ;
- attribue la subvention 2021 de 147 253 € à la copropriété « 13 rue Brison » soit 11 327 € par logement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Roannais Agglomération et la régie Ginet.

N° DCC 2021-230 - Cohésion sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du roannais (plie) Annexe financière 2021 à la convention bilatérale entre le département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire objectif insertion et retour à l'emploi)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2015, approuvant :

- La création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- La signature de l'accord-cadre formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Pôle emploi et la Communauté de Communes de Forez Est pour la période 2015-2020 ;
- La signature de la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, approuvant la reconduction du dispositif L.O.I.R.E. pour l'année 2021 par la signature d'avenants à l'accord cadre et à la convention précitée ;

Considérant que, conformément à l'article 4 de la convention bilatérale, une annexe financière annuelle doit être élaborée. Elle vise à ajuster les financements liés à la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. à travers la gestion de l'enveloppe Fond Social Européen (FSE), dont le Département de la Loire est l'un des bénéficiaires, notamment dans le cadre de la subvention qu'il apporte au PLIE du Roannais ;

Considérant que le budget global du PLIE du Roannais, réalisé en 2020, s'établit à 526 987 € se répartissant comme suit :

- 244 830 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 190 877 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apporte une subvention à hauteur de 125 006 € ;
- 91 280 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulte une contribution nette de Roannais Agglomération au profit du PLIE réalisé 2020 à hauteur de 157 151 € ;

Considérant le budget global prévisionnel 2021 du PLIE du Roannais, approuvé en Comité de Pilotage le 26 octobre 2021, pour un budget total de 476 950 €, se répartissant comme suit :

- 245 430 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Département de la Loire ;
- 140 240 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apporterait une subvention à hauteur de 98 168 € ;
- 91 280 € de dépenses liées aux deux postes du PLIE et au logiciel métier ;

Considérant qu'il en résulterait une contribution nette prévisionnelle de Roannais Agglomération, pour l'année 2021, à hauteur de 133 352 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- arrête à 157 151 € le montant de la contribution de Roannais Agglomération au fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, PLIE, au titre de l'année 2020 ;
- approuve l'annexe financière à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération, portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi), permettant d'appeler la subvention de 125 006 € auprès du Département de la Loire pour l'année 2020 ;
- approuve le budget prévisionnel 2021 du PLIE du Roannais, à hauteur de 476 950 €, fixant ainsi la contribution prévisionnelle de Roannais Agglomération à hauteur de 133 352 € et la subvention prévisionnelle à solliciter au Département de la Loire pour un montant de 98 168 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette annexe financière.

N° DCC 2021-231 - Eau - Assainissement - Décision modificative n°2 exercice 2021 Budget annexe ssainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2020-234 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif de 2021 ;

Vu la délibération n°2021-127 du Conseil communautaire du 24 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 de 2021 ;

Pour mémoire, il est rappelé que le budget primitif 2021 a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement avec les opérations d'équipement. Les montants sont inscrits hors taxes ;

La décision modificative n° 2 s'équilibre à 624 825 € en fonctionnement et elle est votée en suréquilibre en recettes d'investissement ;

Les dépenses et recettes à inscrire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 566 325,00 €

- Ajustement des crédits pour les charges de structure de 396 785 €
- Augmentation des crédits pour l'entretien de la STEU de Roanne pour 100 000 €
- Ajustement des crédits pour les extensions de réseaux, le dépotage des boues et des factures de 2020 non rattachées à l'exercice (69 540 €)

Chapitre 012 Charges de personnel : - 46 500,00€

- Annulation des crédits

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 105 000€

- Ajustement des crédits pour faire face aux rôles annulés sur exercices antérieurs
- Inscription pour le reversement 2020 de la part du délégataire SUEZ dans le cadre du contrat de DSP de la commune de la Pacaudière.

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 Ventes et prestations : 461 613,00 €

- Ajustement de la prévision des redevances assainissement et du raccordement à l'égout

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 3 212,00 €

- Ajustement des crédits pour faire face aux mandats annulés sur exercices antérieurs

Cette section s'équilibre par une inscription de crédits supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre au chapitre 042 opération d'ordre de section à section pour un montant de 160 000,00 € ;

Section d'investissement

En dépenses d'investissement :

Chapitre 20 Etudes : 46 157,39 €

- Inscription des crédits supplémentaires pour les études du Méthaniseur actuellement sur l'actif du budget général

Chapitre 21 matériels : - 14 640,00 €

- Diminution des crédits pour l'outillage de 10 000 €
- Annulation des panneaux Totem pour le STEP de Roanne 5 600 €
- Inscription de l'achat d'un terrain pour la STEU de St Jean St Maurice pour 960 €

Chapitre 23 travaux : - 927 000,00 €

- Réduction des crédits pour l'opération du Décanteur de la STEP de 600 000 €.
- Diminution des crédits pour l'opération SDA – gestion dynamique du réseau pour 440 000 €
- Ajustement des crédits concernant la STEU de Notre Dame de Boisset pour 30 000 € et les travaux d'extension et renouvellement des réseaux pour 83 000 €

Cette section s'équilibre par une inscription de crédits supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre au chapitre 040 opération d'ordre de section à section pour un montant de 160 000,00 € ;

En recettes d'investissement :

Chapitre 13 subventions : 64 000,00 €

- Ajustement du montant de la subvention versé par les communes de Villerest et Renaison pour l'extension de réseau

Chapitre 16 emprunts : - 197 039,61 €

- Diminution du montant des emprunts prévus au budget primitif de 197 039,61 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- modifie le montant total et les Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme du décanteur primaire

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé avant 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Décanteur primaire	2019	5 ans	6 780 000 €	26 767,25 €	500 000 €	4 380 000 €	1 873 232,75 €

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de l'exercice 2021 par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

N° DCC 2021-232 - Eau - Assainissement - Règlement 2022 d'aide à la réhabilitation d'un assainissement non collectif

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019, relative à l'approbation du schéma directeur assainissement ;

Considérant que, dans le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le dispositif d'aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif n'est pas maintenu ;

Considérant que le plan d'actions du schéma directeur assainissement prévoit des aides aux particuliers et aux collectivités pour réhabiliter les installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement 2022 « assainissement non collectif », permettant la réhabilitation des installations de maisons individuelles ou d'équipements publics, avec une enveloppe maximale, d'un montant de 150 000 € pour l'année 2022 ;
- approuve les critères d'éligibilité du règlement ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

N° DCC 2021-233 - Eau - Assainissement - Prévention contre les inondations - Extension du périmètre de la compétence prévention des inondations transférée à Roannaise de l'eau

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2013, transférant la compétence Eaux Pluviales et Prévention des Inondations, (uniquement pour le barrage de l'Oudan) à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 26 septembre 2017, transférant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au syndicat Roannaise de l'Eau ;

Considérant l'intérêt d'avoir une gestion cohérente des cours d'eau et des milieux aquatiques ;

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI, déjà actée par Roannais Agglomération, au syndicat Roannaise de l'Eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- étend le périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à l'ensemble de son territoire pour la compétence Prévention des Inondations à Roannaise de l'Eau, à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° DCC 2021-234 - Culture - Enseignement artistique - Ecoles de musique – associatives partenariats 2022/2024 Nouvelle convention d'objectifs et de financement triennale Ecoles de musique associatives GAMEC, Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, Musicor et Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la Culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant l'inscription des quatre écoles de musique associatives dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle et 2^{ème} cycle ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement 2021 entre les quatre écoles de musique associatives et la Communauté d'agglomération, arrivent à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les bases du soutien au fonctionnement apporté aux quatre écoles de musique associatives n'ont pas été revues depuis 2017 pour le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez et depuis 2014 pour les trois autres associations, et partant du constat d'une certaine iniquité ;

Considérant qu'il a semblé nécessaire de mener un travail de concertation avec les quatre écoles de musique associatives du territoire, avec pour but de reposer les bases d'un partenariat fort de plusieurs années de collaboration active et de positionnement du Conservatoire comme pôle ressources au sein du réseau, depuis la prise de compétence intervenue en 2016 ;

Considérant que ce travail de concertation est arrivé à son terme et a donné lieu à la réécriture d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pluriannuels pour la période 2022/2024, afin de redéfinir les objectifs du réseau d'enseignement artistique de Roannais Agglomération et l'offre apportée sur le territoire, faire apparaître les spécificités de chacune des écoles de musique associatives et arriver à une équité dans le soutien apporté à chacune de ces structures ;

Considérant que cette nouvelle convention a aussi pour objectif de mettre en cohérence l'action de Roannais Agglomération sur la politique culturelle liée à l'enseignement artistique qu'elle porte directement avec le Conservatoire, ou à laquelle elle contribue par le soutien qu'elle apporte aux écoles de musique associatives ;

Considérant que cette nouvelle convention permettra la mise en place d'une offre plus équitable territorialement, qui accueillera les plus jeunes à partir de 5 ans, en renforçant l'orientation des élèves sur un parcours amateur, plus souple et qui correspond davantage à la demande d'apprendre « pour le plaisir », avec moins de contraintes horaires ;

Considérant que, pour les élèves souhaitant suivre des cursus plus approfondis, deux écoles de proximité resteraient relais pour le 1^{er} et 2^{ème} cycle : le Groupement pour l'action musicale et culturelle du Canton de St Haon le Chatel (GAMEC) et le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez (CMDPB) ;

Considérant que plusieurs forfaits par élève seront mis en place, avec une harmonisation progressive sur 3 ans en fonction des cursus pour le calcul des subventions :

- Elève en cycle : 400 €
- Elève en parcours amateur (2 pratiques) : 270 €
- Elève en formation musicale par l'orchestre (partenariat Conservatoire) : 130 €
- Elève en cours individuel unique, impliqué dans au moins un projet de réseau : 150 €
- Elève en éveil ou initiation : 15 €
- Autres élèves : 0 €

Considérant que sont donc exclus du soutien apporté par Roannais Agglomération :

- La pratique amateur et l'enseignement de la danse
- La pratique amateur et l'enseignement du théâtre
- Les enseignements musicaux collectifs s'ils sont hors parcours d'enseignement (sans pratique instrumentale)

Ces pratiques étant collectives, elles ont de fait un fonctionnement qui permet un équilibre financier ;

Considérant qu'un montant fixe sera assuré aux écoles, afin de leur permettre d'absorber les charges fixes, notamment les heures de coordination des écoles. Ainsi, un forfait fixe de 7 000 € sera mis en place pour le GAMEC et le CMDPB, qui dispensent les cycles 1 et 2 complets, ont plus de 100 élèves, et engagent une direction et un projet d'établissement. Pour Musicor et l'Ecole de Musique du Pays de la Pacaudière, le forfait fixe s'élèvera à 2 500 € car ces deux écoles ne dispensent pas de cycles complets en interne (mais seulement en partenariat avec les autres écoles) ;

Considérant en outre la mise en place d'un forfait complémentaire de 2500 € au titre du soutien au maintien de l'enseignement artistique de proximité dans une zone particulièrement éloignée de la centralité pour l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière qui viendra compenser la faible cotisation demandée aux élèves de la Pacaudière et permettra de prendre en compte l'éloignement géographique et la réalité sociale de ce bassin de vie ;

Considérant qu'un plafond de subvention sera mis en place, afin de donner aux écoles la capacité d'accueillir quelques élèves supplémentaires à leurs effectifs actuels et de garantir un niveau de service constant, tout en permettant à Roannais Agglomération de maîtriser les budgets votés ;

Considérant que les subventions proposées pour la durée de cette convention sont des subventions de transition, qui visent à garantir un niveau de subventionnement pendant les trois années à venir, afin de permettre aux écoles d'opérer quelques changements dans la construction de leur offre pédagogique pour répondre aux objectifs du réseau ;

Considérant que les modalités de versement sont les suivantes : le versement de la subvention interviendrait à hauteur de 80 % au cours du 1^{er} trimestre de l'année N (sur la base de la subvention N-1), le différentiel avec la subvention de l'année N en août ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les nouvelles conventions d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 à conclure, avec :
 - le Groupement pour l'action musicale et culturelle du Canton de St Haon le Chatel, GAMEC,
 - le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, CMDPB,
 - Musicor,
 - l'école de musique du Pays de La Pacaudière ;
- approuve les nouvelles modalités mises en place pour les subventions qui seront attribuées aux quatre écoles de musique associatives et dont les montants annuels seront fixés par délibération de l'organe délibérant chaque année ;
- convient que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022, chapitre 65.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-395 du 23 novembre 2021 - Santé - Conférence des financeurs Loire - Mise en œuvre d'actions de prévention de perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Considérant que la chute est une des causes de mortalité les plus importantes chez les personnes âgées ;

Considérant que l'activité physique, l'équilibre alimentaire et le lien social constituent des éléments essentiels dans la prévention des chutes et le maintien à domicile dans de bonnes conditions ;

Considérant que le Département de la Loire et ses partenaires de la prévention de perte de l'autonomie, réunis en conférence des financeurs Loire, organisent un appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Dépenses RH dédiées aux ateliers	71 000 €	Conférence des Financeurs	13 000 €	18%
Achats	1 000 €	Roannais Agglomération	59 000 €	82%
TOTAL	72 000 €	TOTAL	72 000 €	100%

DECIDE

- de solliciter une subvention de 13 000 € auprès de la conférence des financeurs Loire, pour une action « prévention des chutes et nutrition », au titre de l'année 2022 ;

N° DP 2021-397 du 26 novembre 2021 – Numérique – Numériparc – Commune de Roanne - Avenant n°1 au bail commercial avec la société BUREAU ALPES CONTROLES

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-359 du 24 septembre 2020 accordant à la société BUREAU ALPES CONTROLES, un bail commercial pour l'occupation du bureau n° GP 6-1 au sein du Numériparc ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société BUREAU ALPES CONTROLES, qui occupe le bureau GP 6-1 au Numériparc, aux termes d'un bail commercial, a sollicité Roannais Agglomération le 2 novembre 2021, afin de bénéficier de l'occupation du bureau GP 8-3 en lieu et place du GP 6-1, et de deux packs de mobilier de bureau supplémentaires ;

Considérant qu'un avenant au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société BUREAU ALPES CONTROLES ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail commercial avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, société par actions simplifiée, ayant son siège social 3 bis Impasse des Prairies parc les Glaisins 74940 ANNECY ;
- d'indiquer que l'avenant n° 1 a pour objet mettre à disposition de la société BUREAU ALPES CONTROLES, le bureau n° GP 8-3 en lieu et place du bureau n° GP 6-1, et deux packs de mobilier supplémentaires ;
- de préciser que le bureau n° GP 8-3, d'une surface de 31,13 m², est situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cet avenant au bail commercial prend effet le 1^{er} décembre 2021 et pour une durée limitée à celle du bail commercial, soit jusqu'au 7 octobre 2029 ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-398 du 26 novembre 2021 - Agriculture - « Bas-de-Rhins » Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 inclus avec Monsieur Didier CHRISTOPHE

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 3, d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située « Bas-de- Rhins » sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Monsieur Didier CHRISTOPHE a sollicité Roannais Agglomération en octobre 2021 pour bénéficier de l'occupation temporaire de la parcelle précitée, pour une durée d'un an ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Monsieur Didier CHRISTOPHE ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, demeurant « les Oreillères » à Saint-Vincent-de-Boisset ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 3 d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située « Bas-de-Rhins » à Notre-Dame-de Boisset ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2021 et jusqu'au 30 novembre 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'élevage compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N ° DP 2021-399 du 26 novembre 2021- Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès-France 12 Avenue de Paris Commune de Roanne - Avenant n°1 au contrat d'occupation du 26 août 2020 au 30 juin 2022 avec l'association « Unis-Cité »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 19 août 2020 accordant une convention d'occupation au profit de l'association « Unis-Cité » pour des locaux situés au sein du Centre Pierre Mendès-France ;

Considérant que le Centre Pierre Mendès-France (CPMF), situé 12 avenue de Paris à Roanne, appartient pour partie à Roannais Agglomération, dont les espaces sont dédiés à l'enseignement supérieur et à la formation ;

Considérant que l'association « Unis-Cité » a sollicité Roannais Agglomération pour occuper des espaces supplémentaires au sein du Centre Pierre Mendès-France ;

Considérant qu'un avenant au contrat d'occupation est nécessaire pour mettre à jour la désignation des biens occupés par l'association « Unis-Cité » ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'occupation avec l'association « Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes », ayant son siège 293 rue André Philip 69003 LYON ;
- de préciser que cet avenant n°1 porte sur la désignation des biens occupés, en ajoutant les locaux matérialisés RA 108, RA 109, RA 112b, RA 114 et RA 115, d'une surface totale de 86,56 m² situés au

1^{er} étage du Centre Pierre Mendès-France, 12 avenue de Paris à Roanne, portant la surface occupée à 251,61 m² au lieu des 165,05 m² initialement mis à disposition ;

- d'indiquer que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021.

N° DP 2021-400 du 26 novembre 2021 - Ressources Humaines - Prise en charge des dépassements d'honoraires concernant Monsieur BOURDELIN Cyril, agent de Roannais Agglomération, victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président pour accorder le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de travail et de trajet, en l'absence de prise en charge par une assurance, quel que soit le montant ;

Considérant que l'agent BOURDELIN Cyril assure ses missions au sein du Pôle Ingénierie technique et Transition écologique – Service Collectes ;

Considérant l'accident de service de l'agent BOURDELIN Cyril en date du 17 janvier 2020 ;

Considérant l'intervention chirurgicale de l'agent BOURDELIN Cyril en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant la facture de dépassement d'honoraires du Docteur DURAND Pierre-Yves, chirurgien, en date du 5 octobre 2021, pour la somme de 508,00 € ;

Considérant la facture de dépassement d'honoraires du Docteur BURNOL Laetitia, anesthésiste, en date du 5 octobre 2021, pour la somme de 199,00 € ;

Considérant la facture acquittée par l'agent BOURDELIN Cyril, pour la somme de 707,00 € ;

Considérant la prise en charge totale de 373,85 €, par l'assureur GRAS SAVOYE, des dépassements des actes médicaux à hauteur de 170 % du tarif de convention ;

DECIDE

- de prendre en charge les dépassements d'honoraires des Docteurs DURAND Pierre-Yves et BURNOL Laetitia, suite à l'intervention chirurgicale du 13 septembre 2021 de Monsieur BOURDELIN Cyril, agent de Roannais Agglomération ;
- de préciser que le montant des dépassements d'honoraires est de 333,15 € ;
- d'autoriser Sandra CREUZET, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-401 du 26 novembre 2021 - Déchets ménagers Cession d'un véhicule léger Renault Maxity

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte des déchets ménagers »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques,

Considérant le renouvellement annuel des véhicules légers de l'agglomération et la volonté de ne pas garder les véhicules trop anciens ;

Considérant l'acquisition d'un véhicule léger Daily, 3.5t Châssis cabine avec hayon élévateur rabattable + coffre arrière cabine, pour la direction déchets ménagers, service Nettoyage des PAV (livré début novembre) ;

Considérant qu'il convient de vendre le plus ancien véhicule, un Renault Maxity, date d'immatriculation 15/12/2011, répertorié dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro 20120051 ;

Considérant la consultation de 4 prestataires et l'offre de la société LAVENIR située à la Pacaudière, pour l'achat de ce véhicule en l'état ;

DECIDE

- de céder un véhicule léger Renault Maxity, BZ 618 BY, immatriculé le 15/12/2011, référencé dans l'inventaire de Roannais Agglomération n° 20120051 à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 4 000 € nets, en l'état ;
- de dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77, nature 775.

N° DP 2021-402 du 26 novembre 2021 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eauxpluviales, rue de la Pêcherie à La Pacaudière : Avenant n°1 au marché avec la société SADE

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-3°, R. 2194-3, R. 2194-4 et R. 2194-5 du Code de la commande publique relatifs à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 attribuant l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « forte technicité » (lot n°1) aux entreprises SADE, LMTP, TPCF (établissement COLAS) et SMTP ;

Vu l'attribution du marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales, rue de la Pêcherie à La Pacaudière à la société SADE le 3 novembre 2021, pour un montant estimatif de 125 153, 00 € HT ;

Considérant que lors de la pose du collecteur d'eaux usées, les enrobés de la voirie ont été détériorés, rendant nécessaire la reprise de surfaces supplémentaires de voirie ;

Considérant que ces circonstances imprévues impliquent une augmentation du montant du marché de + 9 717, 94 € HT (+ 7,76 %) par rapport au montant du marché initial ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales, rue de la Pêcherie – La Pacaudière de l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » avec la société SADE ;
- de préciser que cet avenant a une incidence sur le montant du marché, entraînant une augmentation du montant du marché de 9 717, 94 € HT ;
- de préciser que cette modification porte le montant estimatif du marché à 134 870, 94 € HT, soit une augmentation de + 7,76 % par rapport au montant du marché initial ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2021-403 du 26 novembre 2021 – Transports - Fourniture, pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération (Accords-cadres à « marchés subséquents ») Lot 1 : « Fourniture, pose et accessoires d'abris voyageurs » Lot 2 : « Fourniture, pose et accessoires de poteaux d'arrêts » Avenants n°1 avec les groupements MDO (Mandataire) / SERVICE URBAIN, PISONI Publicité (Mandataire) / SERFIM TIC et la société URBANEO NT

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique portant sur les conditions de modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Abris voyageurs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » de fourniture, pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération :

- Lot 1 : « Fourniture, pose et accessoires d'abris voyageurs » sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT ;

- Lot 2 : « Fourniture, pose et accessoires de poteaux d'arrêts » sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT ;

Considérant que cet accord-cadre a été attribué aux groupements MDO (Mandataire) / SERVICE URBAIN (lots 1 et 2), ISONI Publicité (Mandataire) / SERFIM TIC (lots 1 et 2) et à la société URBANEO NT (lots 1 et 2) par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise à l'article 6.2 du CCAP relatif aux formules de variation de prix ;

Considérant qu'il convient d'acter cette modification non substantielle par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver les avenants n°1 aux accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » de fourniture, pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération comme suit :

Lot n°	Description du lot	Titulaires	Montant attribué
1	Fourniture, pose et accessoires d'abris voyageurs	- Groupement MDO (mandataire) Service Urbain - URBANEO NT - Groupement PISONI Publicité (mandataire) - SERFIM TIC	Accords-cadres sans montant minimum et avec montant maximum de 550 000 € HT pour le lot 1 et de 200 000 € HT pour le lot 2
2	Fourniture, pose et accessoires de poteaux d'arrêts	- Groupement MDO (mandataire) Service Urbain - URBANEO NT - Groupement PISONI Publicité (mandataire) - SERFIM TIC	

- de préciser que ces avenants n'ont pas d'incidence financière et portent uniquement sur une modification non substantielle.

N° DP 2021-404 du 26 novembre 2021 - Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, Route de Vivans, Les Bardons RD n°35, Commune de la Pacaudière, Tranche 1 Avena

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-3°, R. 2194-3, R. 2194-4 et R. 2194-5 du Code de la commande publique relatifs à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 attribuant l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » aux sociétés EUROVIA DALA - Agence LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France - établissement TPCF et POTAIN TP ;

Vu l'attribution du marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, Route de Vivans, Les Bardons RD n°35, Commune de la Pacaudière, Tranche 1, à la société SADE le 23 septembre 2021, pour un montant estimatif de 140 742, 00 € HT ;

Considérant que, des circonstances imprévues liées au mauvais état du collecteur existant nécessitent des travaux supplémentaires ;

Considérant que ces travaux supplémentaires impliquent une augmentation du montant du marché d'un montant de + 51 902, 60 € HT (+ 36, 87 %) par rapport au montant du marché initial ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, Route de Vivans, les Bardons RD n°35, Commune de la Pacaudière, Tranche 1, de l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux – « lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » avec la société SADE ;
- de préciser que cet avenant a une incidence sur le montant du marché, entraînant une augmentation du montant du marché de 51 902, 60 € HT ;
- de préciser que cette modification porte le montant estimatif du marché à 192 644, 60 € HT, soit une augmentation de + 36, 87 % par rapport au montant du marché initial ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2021-405 du 29 novembre 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne Avenant n°3 au bail commercial avec la société AGIIR NETWORK

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler

toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 2 février 2015 accordant à la société AGIIR NETWORK, un bail commercial pour l'occupation du bureau n° PP 7 au sein du Numériparc puis un avenant pour changer de bureau soit le GP 8-3 en lieu et place du bureau PP 7 ;

Vu la décision du Président n°DP 2020-309 du 4 août 2020 approuvant un avenant n° 2 à passer avec la société AGIIR NETWORK et relatif aux charges en cas de force majeure ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société AGIIR NETWORK, qui occupe le bureau GP 8-3 au Numériparc, aux termes d'un bail commercial, a sollicité Roannais Agglomération en novembre 2021, afin de bénéficier de l'occupation des bureaux GP 5-3 et GP 5-4 en lieu et place du GP 8-3 ;

Considérant qu'un avenant au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces deux bureaux avec la société AGIIR NETWORK ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 3 au bail commercial, avec la société AGENCE D'INGENIERIE INFORMATIQUE GROUPEWARE ET RESEAUX, connue sous le sigle AGIIR NETWORK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Numériparc 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'avenant n° 3 a pour objet de mettre à disposition de la société AGIIR NETWORK, les bureaux n° GP 5-3 et GP 5-4 en lieu et place du bureau n° GP 8-3 ;
- de préciser que le bureau n° GP 5-3, d'une surface de 31,30 m² et le bureau n°GP 5-4 d'une surface de 31,89 m², sont situés à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cet avenant n°3 au bail commercial prend effet le 1^{er} décembre 2021, pour une durée limitée à celle du bail commercial, soit jusqu'au 14 septembre 2024 ;
- d'indiquer que le loyer des bureaux et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-406 du 30 novembre 2021 - Développement économique - ZA Mermoz Rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson Commune de ROANNE Convention de servitudes pour implantation d'ouvrages électriques de distribution publique avec ENEDISnt n°1 avec la société SADE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 270, située sur la commune de ROANNE, ZA Mermoz, rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la zone économique Mermoz, la société ENEDIS souhaite qu'une « servitude » lui soit accordée, sur la parcelle précitée, pour la pose de deux canalisations souterraines ;

DECIDE

- d'approuver « la convention de servitudes », avec ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance, ayant son siège Tour Enedis, 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex, pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, sur une bande de terrain dépendant de la parcelle cadastrée section AC numéro 270, située sur la commune de ROANNE, ZA Mermoz, rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose de deux canalisations souterraines ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2021-407 du 30 novembre 2021 - Développement économique - ZA Mermoz Rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson - Commune de ROANNE - Convention de servitudes applicable aux ouvrages de distributions publiques de gaz avec GRDF

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 270, située sur la commune de ROANNE, ZA Mermoz, rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la zone économique Mermoz, la société GRDF souhaite qu'une « servitude » lui soit accordée, sur la parcelle précitée, pour la pose d'une canalisation souterraine et ses accessoires techniques ;

DECIDE

- d'approuver « la convention de servitudes », avec GRDF, Gaz Réseau Distribution France, Société anonyme ayant son siège 6 rue Condorcet 75009 Paris, applicable aux ouvrages de distributions publiques de gaz, sur une bande de terrain dépendant de la parcelle cadastrée section AC numéro 270, située sur la commune de ROANNE, ZA Mermoz, rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose d'une canalisation souterraine et ses accessoires techniques ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-139 du 29 novembre 2021 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Yves CHAMBOST - Délégation à Espace 2M, au Plan Local d'Insertion par l'Emploi (P.L.I.E.), à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) - Abrogation de l'arrêté n° AP 2020-077 du 15 juillet 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2021, fixant à 11 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, relatif à l'élection des conseillers communautaires délégués ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Loire en date du 23 novembre 2021, actant la démission de M. CHAMBOST en tant que membre du Bureau Communautaire de Roannais Agglomération ;

Considérant que seuls les membres du Bureau peuvent avoir délégation de fonction du Président ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AP 2020-077 du 15 juillet 2020 se rapportant à la délégation de fonctions et de signature, accordée à **M. Yves CHAMBOST, Conseiller Communautaire délégué à Espace 2 M, au P.L.I.E., à l'E.S.S et au C.I.S.P.D** est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et M. le trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

N°AP 2021-140 du 29 novembre 2021 - DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - Conseiller communautaire délégué M. Dominique BRUYERE - Délégation à Espace 2M, au Plan Local d'Insertion par l'Emploi (P.L.I.E.), à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2021, fixant à 11 le nombre de membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 novembre 2021, relatif à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire délégué ;

Considérant que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents, soient assurés par M. Dominique BRUYERE, conseiller communautaire délégué ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Dominique BRUYERE, Conseiller Communautaire est délégué à Espace 2 M, au P.L.I.E., à l'E.S.S et au C.I.S.P.D.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Dominique BRUYERE dans ce domaine et notamment pour :

- Espace 2M
- Plan Local d'Insertion par l'Emploi (P.L.I.E.)
- Economie sociale et solidaire (E.S.S.)
- Relations avec les structures d'insertion
- Représentation au C.D.I.A.E. (Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique)
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

M. Dominique BRUYERE peut signer tout document et courrier se rapportant à **Espace 2 M, au P.L.I.E., à l'E.S.S et au C.I.S.P.D.**, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Dominique BRUYERE peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organismes opérant dans le domaine de la délégation de fonctions.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.** Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,

pour le président et par délégation,
le conseiller communautaire délégué
à Espace 2 M, au P.L.I.E., à l'E.S.S. et au C.I.S.P.D.

M. Dominique BRUYERE

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président et à l'expiration du mandat du délégant et du bénéficiaire

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et M. le Trésorière de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8 et L5211-9-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 à L1331-11-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019 approuvant le schéma directeur assainissement pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement de Roannais Agglomération ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2011 le diagnostic assainissement non collectif est obligatoire en cas de vente ;

Considérant que le plan d'actions du schéma directeur d'assainissement ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2022, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle effectué dans les conditions prévues au II de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales et daté de moins de dix ans dans le cas d'un contrôle de nouveau raccordement, au moment de la signature de l'acte de vente, est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.

A compter du 1^{er} janvier 2022, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle effectué dans les conditions prévues au II de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales et daté de moins de trois ans dans le cas d'un autre contrôle, au moment de la signature de l'acte de vente, est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.

Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au II de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien.

Si le contrôle du raccordement d'un immeuble à usage d'habitation au réseau public de collecte des eaux usées est daté soit de plus de dix ans dans le cas d'un contrôle de nouveau raccordement, soit de plus de trois ans dans le cas d'un autre contrôle ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 2

Le Directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.